

Jeu concours Love Menu Labeyrie

LABEYRIE

REGLEMENT

Article 1 : Société organisatrice

LABEYRIE

La société Labeyrie SAS immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 34 7902587000 18 dont le siège social est situé Route de Bayonne, 40230 Saint-Geours-de-Maremne organise du 1/02/2018 au 19/02/2018 un jeu gratuit sans obligation d'achat, selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée notamment par Facebook, Google, Apple ou Microsoft. De plus, Labeyrie décharge Facebook de toute responsabilité sur l'opération promotionnelle qu'elle organise sur son compte. Cette opération est nullement associée à Facebook, ni gérée, sponsorisée par Facebook.

La société organisatrice a missionné la société So-Buzz SAS – 4 Rue Bonneterie 13002 Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille 538 485 996 pour la réalisation d'une application jeu sur mesure et d'un algorithme de tirage au sort pour la désignation des gagnants.

Article 2 : Participation

Pourra participer au jeu toute personne physique majeure capable disposant d'un accès à Internet, d'un compte Facebook et d'une adresse mail valide.

Le participant ne peut jouer qu'une seule fois pendant l'opération (même nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone). Toute participation avec de multiples comptes entrainera l'exclusion immédiate de la totalité des comptes et de tous les gains potentiellement gagnés.

Ne pourront participer de manière générale, toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation ou la réalisation du jeu.

A tout moment, la société organisatrice se réserve la possibilité d'exclure de la participation au jeu tout participant troublant le déroulement du jeu (notamment en cas de tricherie ou de fraude) et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir le lot qui pourrait lui être attribué dans le cadre du jeu. Toute déclaration mensongère d'un participant ou la participation d'un mineur entraîne son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de Labeyrie puisse être engagée. Labeyrie se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité et le

domicile des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, erronée, incomplète, entraînera l'élimination immédiate de la participation au jeu. En cas de tentative de fraude via notamment des comptes Facebook fictifs, la participation sera nulle. Labeyrie se dégage de toute responsabilité en cas de litige.

Après la date et l'heure limite indiquée ci-dessus, les participations ne seront plus prises en compte.

Article 3 : Annonce du jeu et remboursement des frais de participation

Le jeu « **Love Menu Labeyrie** » se déroule du 1 février 2018 12h00 au 19 février 2018 à 23h00 inclus, avec 1 tirage au sort. Le résultat sera annoncé sur la page Facebook de la société organisatrice (Nom, prénom).

Durant cette période, les participants doivent se connecter sur Internet et se rendre :

- soit sur la page Facebook de Labeyrie à l'adresse suivante : www.facebook.com/LabeyrieFrance
- soit sur le site internet du Crédit Agricole Franche-Comté à l'adresse suivante : <http://www.labeyrie.com/>

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat.

Labeyrie remboursera les frais de communications téléphoniques correspondants à l'accès et à la participation au jeu correspondant au temps de connexion sur le site Internet, à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante :

Labeyrie
39, Route de Bayonne
40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE

La demande doit être adressée avant le 15 mars 2018, à 23h59 (heure métropolitaine, cachet de la poste faisant foi) et devra obligatoirement être accompagnée :

- de la photocopie d'un justificatif d'identité,
- d'un relevé d'identité bancaire ou postale (RIB ou RIP),
- de la date(s), heure(s) et minutes de connexions effectives pour participer au jeu.

Une seule demande de remboursement(s) par foyer (même nom, même adresse postale) peut être formulée.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou expédiée après le 15 mars 2018 à 23h59 (heure métropolitaine, le cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Le remboursement des frais de connexion est forfaitaire, sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,12 euros TTC par minute soit un forfait de 0,36 euros TTC (dans la limite d'une seule participation, conformément à l'article 2 du présent règlement).

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif lent en vigueur) pourront être remboursés par Labeyrie sur simple demande écrite jointe à la demande (décrite dans les conditions de validité ci-dessus) de remboursement des frais de connexion.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câble, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage.

Article 4 : Description du jeu

Article 4-1 : Accès et principe du jeu

4.1.1 : Jeu

Du 1 février 2018 au 19 février 2018 : le participant se rend sur l'application (via la page Facebook de Labeyrie : www.facebook.com/LabeyrieFrance ou www.labeyrie.com).

L'utilisateur est invité à s'inscrire à l'application en renseignant son nom, son prénom, sa date de naissance, son adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone pour le recontacter en cas de gain.

Une fois ces informations obligatoires saisies et le présent règlement validé par un clic d'acceptation, l'internaute valide définitivement sa participation en cliquant sur le bouton pour valider son inscription.

L'utilisateur doit ensuite répondre à des questions pour découvrir son profil.

Une fois que l'utilisateur a répondu à toutes les questions, il sera redirigé vers la page de résultat qui l'informera de son profil et de son inscription au tirage au sort.

Les participants doivent suivre la procédure d'inscription suivante :

1/ Ils doivent se rendre sur la page Facebook www.facebook.com/LabeyrieFrance ou www.labeyrie.com

2/ Si les participants choisissent de jouer sur Facebook, ils doivent cliquer sur l'onglet « Love Menu Labeyrie » ou cliquer sur un lien vers l'application dans une des publications de la page. A cet instant, les participants sont conviés à cliquer sur le bouton « Participer » pour accéder au jeu et pour autoriser l'accès à l'application. S'ils participent sur mobile, ils doivent cliquer sur le lien présent dans les post Facebook faisant la promotion du jeu sur la page Facebook de la société organisatrice.

Si les participants choisissent de jouer sur le site internet de la Société Organisatrice, ils doivent cliquer sur l'image faisant la promotion du jeu pour accéder au jeu et pour autoriser l'accès à l'application.

3/ Les participants doivent ensuite compléter les champs du formulaire prévu à cet effet : nom, prénom, date de naissance, code postal, email et téléphone.

Ils doivent ensuite accepter le règlement pour valider leur inscription.

Ils devront cocher également la case « opt-in » si tel est le cas. La communication des données est obligatoire (nom, prénom, e-mail). A défaut, le bulletin du participant ne sera pas pris en compte. Voir infra. Article 11 loi « Informatique et Libertés »

4/ Une fois les champs renseignés, les participants doivent répondre aux questions du test pour découvrir leurs profils.

5/ Les participants arrivent ensuite sur une page qui les informe du résultat de leur test et de leur inscription au tirage au sort.

Article 4-2 : Dotation

La dotation mise en jeu selon les modalités décrites à l'article 4-3 du présent règlement est la suivante :

- 1 nuitée dans un hébergement insolite pour 2 personnes avec petit-déjeuner d'une valeur maximum de 500€. Le gagnant sera tiré au sort le 20/02/2018 et sera contacté par email par Labeyrie dans la semaine. Labeyrie transmettra ensuite à AbracadaRoom. La réservation des gains est à effectuer avant le 31/06/2018 pour des séjours avant le 31/12/2018, selon disponibilités du domaine et selon disponibilités de la dotation auprès de la centrale sur le site : <http://www.abracadaroom.com/>

- Les photographies des dotations présentées dans l'onglet jeu Facebook n'ont pas de valeur contractuelle.

Article 4-3 : Désignation du gagnant

- Tirage au sort: Le 20 février 2018, un utilisateur sera désigné parmi l'ensemble des Participants par le système informatique du partenaire de la Société Organisatrice, la société So-Buzz et sera le gagnant de la nuitée AbracadaRoom.

Un gagnant ne pourra gagner qu'un seul lot pendant toute la période du jeu.

Les gagnants seront contactés par Labeyrie par voie électronique pour une confirmation de leur gain, à l'adresse email inscrite sur le formulaire, au plus tard sept jours après le tirage au sort. La responsabilité de la société organisatrice ne peut être engagée du fait d'un changement d'adresse email ultérieur du participant, sans qu'elle en ait été informée.

Article 5 : Echange des gains par les gagnants

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté (notamment liés à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles) de remplacer le lot annoncé, par des lots de valeur équivalente. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être remis à une autre personne.

Article 6 : Identification des gagnants

L'identification des gagnants se fera sur la base des coordonnées mentionnées par les participants sur le bulletin de participation rédigé en ligne, et mentionné à l'article 4-1 du présent règlement.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et de reporter la date annoncée. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, le gagnant ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité de la société organisatrice, ni céder leur lot à titre onéreux, ni prétendre à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de leur lot et/ou de demande de dommages et intérêts en justice de la part de la société délivrant le lot.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par Internet

L'organisateur ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site www.ca-franche-comte.fr.

Labeyrie ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté (et sans que cette énumération soit limitative), le jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou de problèmes techniques, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice se réserve le droit de changer l'adresse du site Internet dans le cours de l'année civile.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse, un enregistrement incomplet des données du courrier des participants, que ce soit par voie postale ou par voie électronique.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé par l'organisation du présent jeu. La société organisatrice décline toutes responsabilités en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

Article 8 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société, dont les décisions seront sans appel.

Article 9 : loi « Informatique et Libertés »

Les données à caractère personnel recueillies par Labeyrie en qualité de responsable du traitement, dans le cadre du présent jeu concours seront utilisées pour les finalités suivantes : organisation du jeu concours, opérations promotionnelles et/ou publicitaires et prospection commerciale des participants, sous réserve de leur droit d'opposition.

Les données signalées par un astérisque dans le bordereau de souscription électronique sont nécessaires pour la participation au jeu. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence la non prise en considération du bulletin pour la désignation du gagnant.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données le concernant et, s'il est concerné, d'un droit de s'opposer à l'utilisation de ses données ou à des fins de prospection dans le cadre d'opérations promotionnelles et/ou publicitaires.

Ces droits peuvent être exercés gratuitement sur simple demande écrite adressée à Crédit Labeyrie, 39, Route de Bayonne

40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE

Les frais de timbre correspondant seront remboursés sur simple demande du participant.

Enfin, Labeyrie rappelle que le présent jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook®, qui ne pourra donc pas être tenu responsable de tout éventuel incident occasionné lors du présent jeu. En particulier, aucune question, commentaire ou plainte ne pourra lui être adressé.

Chaque participant devra respecter les conditions d'utilisation du site Facebook®. Le participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de confidentialité du site Facebook® qui peut être consultée directement sur le site Facebook®. Les bureaux de Facebook® se trouvent à l'adresse suivante : 1601 S California Ave., Palo Alto, CA 94304

Article 10 : Droits d'auteurs

Les images utilisées sur le site www.facebook.com/LabeyrieFrance ou www.labeyrie.com, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses prestataires.

Article 11 : Litiges et responsabilités

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, et dans la mesure du possible possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informés les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.